

# Médaille de la famille

## Attribution de la médaille de la famille

La médaille de la famille récompense les personnes qui ont élevé dignement de nombreux enfants. L'attribution de la médaille est honorifique.

## Quels sont les critères à remplir pour obtenir la médaille de la famille ?

- › Avoir élevé au moins 4 enfants de nationalité française,
- › dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- › et qui a fait un constant effort pour élever ses enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles.

Peuvent également prétendre à l'obtention de la médaille de la famille :

- › toute personne ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, suite au décès de ses parents,
- › toute personne ayant élevé pendant au moins 2 ans un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté,
- › tout veuf ou toute veuve de guerre ayant élevé seul 3 enfants,
- › toute autre personne ayant œuvré de façon remarquable dans le domaine de la famille.

Observations : la médaille peut être accordée à titre posthume.

**Le dossier complet est à déposer à votre mairie de domicile qui le transmettra à la Préfecture pour avis.**

## Pièces à fournir



